

SITUATION ANNUELLE DE FCPR INTECH ARRETEE AU 31/12/2016**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-INTECH », qui nous a été confiée par le quarante septième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 24 Juin 2016, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-INTECH », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-INTECH » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 7.748.025 DT, un résultat déficitaire de <340.681 DT> et une valeur liquidative de 335,240 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 58,70% depuis sa constitution.
- Le fonds « **FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière.**

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 22 Mai 2017
Khaled DRIRA

(Signature)
Audit Accounting & Assistance
10 - 10 Immeuble Cleopatra
Centre Urbain Nord
MF: 66524
Tel: 71 822 168 - Fax: 71 822 159

BILANS COMPARES
(*exprimés en Dinars Tunisien*)

<i>ACTIFS</i>	Note	<u>Au 31/12/2016</u>	<u>Au 31/12/2015</u>
AC 1 - Portefeuille titres		7 592 368	8 738 802
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 939 768	11 330 768
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-5 015 360	-2 981 802
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	6 924 408	8 348 966
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	667 960	389 836
c - Autres valeurs			0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		81 739	80 435
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	81 739	80 435
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	68 972	43 074
AC 4 - Autres actifs	5-1-5	4 946	4 946
TOTAL ACTIF		7 748 025	8 867 257
 <i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	10 804	23 732
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	26 707	8 772
TOTAL PASSIF		37 512	32 505
 <i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-8	8 484 640	9 268 198
a - Capital		13 500 000	12 250 000
b- Sommes non distribuables		-5 015 360	-2 981 802
CP 2 - Résultats Reportés		-774 127	-433 446
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-433 446	-108 912
b- Résultats Reportés de l'exercice		-340 681	-324 533
ACTIF NET		7 710 513	8 834 752
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 748 025	8 867 257

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE

(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	2016	2015
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		26 927	31 016
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	26 927	31 016
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	24 066	23 640
<i>Total des revenus des placements</i>		50 992	54 656
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	381 665	368 353
<i>Revenu net des placements</i>		-330 672	-313 697
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	10 009	10 836
<i>Résultat d'exploitation</i>		-340 681	-324 533
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-340 681	-324 533
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-340 681	-324 533

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-2 374 239	-368 739
a - Résultat d'exploitation	-340 681	-324 533
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-2 033 558	-44 206
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 250 000	125 000
a- Souscriptions		
Capital	1 250 000	125 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 124 239	-243 739
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	8 834 752	9 078 492
b - en fin d'exercice	7 710 513	8 834 752
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	335,240	384,120
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-12,73%	-2,68%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2016 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit:

Groupe Chimique de Tunisie pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts ;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Les libérations ont porté:

- pour la moitié des montants souscrits soit 11.500.000 DT à la constitution (Mars 2010),
- pour 625.000 DT en 2013, représentant la libération du troisième quart bénéficiant d'une part à l'Arab Tunisian Bank pour 500.000 DT et d'autre part à la Banque de Tunisie et des Emirats pour 125.000 DT.
- pour 125.000 DT en 2015, représentant la libération du troisième quart bénéficiant la STUSID Bank.
- POUR 1.250.000 DT EN 2016, représentant la libération du troisième quart bénéficiant au GCT.

Le capital libéré au 31 décembre 2016, s'élève à 13.500.000 DT, pouvant être présenté comme suit:

Souscripteurs	Souscription		Libérations					
	Nombre de parts	Pourcentage du fonds	Libérations initiales 2010	Libérations 2013	Libérations 2015	Libérations 2016	Libérations au 31/12/2016	Pourcentage de libération
Groupe Chimique de Tunisie	5 000	22%	2 500 000	0	0	1 250 000	3 750 000	75%
Banque de l'Habitat	3 000	13%	1 500 000	0	0	0	1 500 000	50%
Banque de Tunisie et des Emirats	500	2%	250 000	125 000	0	0	375 000	75%
Arab Tunisian Bank	2 000	9%	1 000 000	500 000	0	0	1 500 000	75%
Banque Internationale Arabe de Tunisie	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
Société Tunisienne des Banques	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
Banque Nationale Agricole	4 000	17%	2 000 000	0	0	0	2 000 000	50%
STUSID Bank	500	2%	250 000	0	125 000	0	375 000	75%
Total	23 000	100%	11 500 000	625 000	125 000	1 250 000	13 500 000	

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du **FCPR** comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT< Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT< Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Les faits marquants afférents au fonds « **FCPR-INTECH** », peuvent être présentés comme suit:

- La libération du troisième quart du fonds par la société Groupe Chimique de Tunisie pour un montant de 1.250.000 DT;
- Libération des trois derniers quarts dans le capital de la société « **FERTIMED** » à hauteur de 609.000 DT;
- La dépréciation de la participation «**APTIV-IT**» à hauteur de 120.228 DT;
- La dépréciation de la participation «**FTF**» à hauteur de 600.000 DT;
- La dépréciation de la participation «**ROYAL DRINKS**» à hauteur de 1.133.330 DT; et
- La dépréciation de la participation «**BEDIMED**» à hauteur de 180.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2016 une valeur brute de 11.939.769 DT contre 11.330.768 DT au 31 décembre 2015.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 5.015.360 DT au 31 décembre 2016 contre 2.981.802 DT, soit des valeurs comptables nettes respectives de 6.924.408 DT et de 8.348.802 DT pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2016	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2016	Valeur Nette au 31/12/2015
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	0
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	0
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	100 000
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	0	300 000	300 000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	0	690 000	690 000
Société « PROTIMESS »	266 000	0	266 000	266 000
Société « AURASOL»	520 200	0	520 200	520 200
Société « APTIV-IT »	416 000	<187 250>	228 750	348 978
Société « BEDIMED »	360 000	<180 000>	180 000	360 000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	535 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	551 600
Société « FTF »	600 000	<600 000>	0	600 000
Société « SUD POTASSE »	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Société « BMI »	849 000	<169 800>	679 200	679 200
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	<1 133 330>	566 670	1 700 000
Société « FERTIMED »	812 000	0	812 000	203 000
Total	11 939 768	<5 015 360>	6 924 408	8 348 966

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2016 un solde de 667.960 DT contre 389.836 DT au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 840 actions **Tuniso-Emiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,300 ;
- 223 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,411 ;
- 350 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,816 ;
- 377 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,495 ;
- 22 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 102,340 ;
- 4.636 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,987.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à 81.739 DT contre 80.435 DT au 31 décembre 2015.

5-1-4- Créances d'exploitation:

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des comptes courants actionnaires afférentes à «SONIFOOD» pour 68.972 DT au 31 décembre 2016 contre 43.074 DT au 31 décembre 2015.

5-1-5- Autres actifs:

Figurent sous cet intitulé les dettes envers le gestionnaire au titre du remboursement des frais avancés par le fonds au titre de l'affaire «MONAFIL» et ce conformément aux décisions du CSS n°6 du 7/6/2012 et CSS n°8 du 15/3/2015.

5-1-6- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 10.425 DT à fin 2016 contre 23.442 DT à fin 2015, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 379 DT à fin 2016 contre 290 DT à fin 2015.

5-1-7- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 6.630 DT au 31 décembre 2016 contre 6.383 DT au 31 décembre 2015 et des dettes fiscales de 20.077 DT à fin 2016 contre 2.389 DT à fin 2016.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **FCPR-INTECH I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	<i>Montant Souscrit</i>	<i>Montant Libéré</i>
Montant	23 000 000	12 250 000
Nombre de titres	23 000	23 000
Nombre des souscripteurs	08	8
Souscriptions réalisées en 2016		
Montant	1 250 000	1 250 000
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2016	0	1
Rachats effectués en 2016		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2016	0	0
Nombre des souscripteurs sortants 2016	0	0
Autres mouvements en 2016		
Plus ou moins values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital au 31-12-2016		
Montant	23 000 000	13 500 000
Nombre de titres	23 000	23 000
Nombre des souscripteurs	08	8

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2016 au titre des engagements envers:

- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 1.260.000 DT;
- la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.133.330 DT;
- la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT;
- la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT;
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT;
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 187.250 DT;
- la société « **BEDIMED** » à hauteur de 180.000 DT;
- la société « **BMI** » à hauteur de 169.800 DT;
- la société « **E-Synergie** » à hauteur de 105.000 DT; et
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT;

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2016 à 26.927 DT contre 31.016 DT au 31 décembre 2015.

5-2-2- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires accusent à fin 2016 un total de 24.066 DT contre 23.640 DT à fin 2015.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2016 à 381.665 DT contre 368.3453 DT au 31 décembre 2015, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
La rémunération du gestionnaire	371 240	357 640
La rémunération du dépositaire	10 425	10 713

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2016 qui s'élèvent à 6.630 DT contre 6.382 DT courant 2015, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 288 DT en 2016 contre 290 DT en 2015, ainsi que des pertes sur créances pour 2.883 DT à fin 2016 contre 3.840 DT à fin 2015.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Omar KHADDAR	POSEIDON : Aquaculture	5 000 000	1 000 000	CI n°10	23/12/2011
Moez BEN AMAR	MGS : Méditerranéen Glass Solutions	8 140 000	630 000	CI n°11	07/03/2012
Majed DALY	DALY PHARMA	10 000 000	600 000	CI n°16	26/04/2013
Tarak CHOUCHE	MESTI TECHNOLOGY	5 600 000	500 000	CI n°17	08/07/2013
Med Amine MOUELHI	SOMODIA	860 000	160 000	CI n°23	18/03/2015
Total		29 600 000	2 890 000		

Pour défaut de sollicitation par les promoteurs des projets cités ci-dessus, ces accords de financement, seront soumis à un comité d'investissement ultérieur pour annulation.